

# REGLEMENT INTERIEUR

## **1-Conditions d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut avoir l'autorisation du gestionnaire. Une carte d'identité pourra être demandée au responsable du séjour. Le véhicule, la tente ou la caravane et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire. Ils ne peuvent être déplacés sans autorisation sur un autre emplacement. Un emplacement peut accueillir au maximum 6 personnes et 1 véhicule. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

## **2- formalité de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et de du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et de faire signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner : nom et prénom, date et lieu de naissance ; nationalité, domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche des parents.

## **3- bureau d'accueil**

Le bureau d'accueil est ouvert conformément aux horaires affichés. Ces horaires seront variables selon la saison et la fréquentation du camping. On y trouvera tous les renseignements sur les services du camping et les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques et diverses adresses utiles. Le jour de son arrivée, avant son enregistrement, tout campeur peut inspecter le terrain et l'emplacement proposé par le gestionnaire du camp. Les campeurs dont le séjour est d'une nuit, doivent s'acquitter du paiement au moment de l'inscription. Le décompte des nuits se fait de midi à midi. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## **4- affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client sur demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## **5- Tenue, discipline et dégradations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping (installations sanitaires incluses). Les bruits, les chants, de toute sorte sont interdits de 23 heures à 7 h du matin. Les usagers du camping ne doivent pas, par leurs activités ou par leur comportement, occasionner une gêne aux autres occupants. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou au pied des arbres. Elles doivent être obligatoirement vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers en respectant le tri sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de vidanger les moteurs de voiture. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, cet emplacement doit être tenu en constant état de propreté. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera facturée par le gestionnaire à son auteur.

## **6- Sécurité**

Les feux ouverts au sol sont interdits. Les barbecues (bois, charbons) sont autorisés sous réserve d'interdictions préfectorales ou des conditions climatiques. Les extincteurs sont à disposition de tous. En cas d'incendie, la direction doit être immédiatement avisée. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## **7- Enfants- jeux**

Ils sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent l'aire de jeux ainsi que la piscine. Aucun jeux violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

## **8- circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7H à 23H. En dehors de ces horaires les véhicules devront rester garés à l'extérieur du camping. Ne peuvent circuler sur le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

## **9- Animaux**

Les chiens et autres animaux seront toujours tenus en laisse, resteront sous la surveillance constante de leur maître et ne doivent jamais être en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leur maître, qui en est entièrement responsable et doit veiller à ce qu'il ne laisse aucune déjection sur leur passage. En outre, leur propriétaire devra produire un certificat de vaccination, préalable à toute formalité d'admission.

## **10- Visiteurs**

Les visiteurs sont autorisés dans le cadre du strict respect de ce règlement intérieur et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils devront impérativement se présenter à la réception dès leur arrivée et devront s'acquitter de la redevance (affichage à l'entrée du camping) dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du terrain de camping. Ils devront impérativement laisser leur véhicule à l'extérieur.

## **11- Piscine**

La piscine est gratuite, toute personne devra se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée de celle-ci. La piscine est ouverte d'Avril à Novembre, de 10h à 20h. L'entrée de la piscine est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture. La piscine est couverte, chauffée et non surveillée et les parents restent civilement responsables de leurs enfants. Par mesure d'hygiène et de gaspillage de l'eau, le maillot de bain est obligatoire, le port du short long, bermuda, de tee-shirt et de toute autre tenue sont interdits dans l'eau. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous la douche. Il est interdit de pénétrer chaussé, de cracher, de manger, de boire, de fumer. Animaux, matelas, masques tuba interdits. Par mesure de sécurité, il est interdit de plonger et de courir.

## **12- Droit à l'image**

Lors de votre séjour, vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

## **13- Responsabilité-vol**

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Il doit posséder et être à jour de ses contrats d'assurance. La direction n'est pas responsable des vols et des dégradations. Les frais occasionnés par le campeur ou son invité pour toute dégradation des installations du terrain de camping ou de son matériel seront facturés par le gestionnaire à son auteur.

## **14- Infraction au règlement intérieur**

Dans le cadre où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement et par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.